

UN1TÉ

SPORT OPÉRATIONNEL *ON AVANCE !*



Saisie, la DCCRS par l'intermédiaire de la sous-direction de l'inspection et de la réglementation nous confirme que la pratique du sport opérationnel en structures extérieures telles que salle de fitness/musculation, piscine* etc... est bien autorisée (conformément à la note DCCRS/EM NR 242362).

Pour cela, afin que l'agent soit couvert en cas de blessure :

Important

- La note de vie de déplacement devra mentionner la possibilité d'utiliser ces structures pendant les séances de sport opérationnel ;
- Chaque agent devra se faire connaître en amont ;

UN1TÉ TOUJOURS À VOS CÔTÉS

**Salle de fitness/musculation, piscine : l'accès à ces structures reste à la charge de l'agent .*

Suivez-nous

